

COMMUNE DE FILLINGES
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT
DE LA LIGNE HT DE RTE ROUTE DE BONNAZ

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande de RTE - Centre Développement et Ingénierie de Lyon, Service Liaisons aériennes n°2, 5, rue des Cuirassiers, TSA 61002, 69501 LYON Cédex 03 (à l'attention de Mr HAUG).
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, Version consolidée au 04 septembre 2008

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Du 3 Mai 2017 au 30 juin 2017, RTE – Centre Développement et Ingénierie de Lyon, Service Liaisons aériennes n°2, 5, rue des Cuirassiers, TSA 61002, 69501 LYON Cédex 03, est autorisé à faire des travaux d'enfouissement des lignes H.T. situé route de BONNAZ.

La circulation sera interdite route de BONNAZ pendant les travaux (sauf accès pour les riverains) comme suit :

Du chemin des Prés jusqu'à la route du Mole (carrefour non compris) les semaines N° 18 à 22

Du chemin des Prés jusqu'au chemin du bosset les semaines N°23 et 26.

La circulation sera réglementée par feux tricolores route du Mole (carrefour compris) semaines N°18 à 26

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier. La signalisation sera mise en place et entretenue par à l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Une attention particulière doit être apportée aux remblaiements et compactage des fouilles.

Les revêtements doivent être restitué à l'identique.

La mairie se réserve le droit de procéder à des vérifications de la qualité du compactage dont la reprise si nécessaire sera à la charge du pétitionnaire.

Avant toute intervention l'entreprise devra prendre contact avec le responsable technique de la Commune.

ARTICLE 4 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'ANNEMASSE, et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de REIGNIER ESERY (74)
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES (74),
- au service voirie de la Commune de FILLINGES (74),
- au directeur des services technique de la commune de FILLINGES (74),
- au SDIS
- à la Communauté de Communes des quatre rivières, Mme BAIS
- au SRB, Mme ROCH,
- à PROXIMITI, M. Vallez
- à RTE – Centre Développement et Ingénierie de Lyon, Service Liaisons aériennes n°2, 5, rue des Cuirassiers, TSA 61002, 69501 LYON Cédex 03 (à l'attention de Mr HAUG).

Fait à Fillinges, le 3 Mai 2017.

L'Adjoint délégué à la Voirie
Olivier WEBER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 3 Mai 2017.

La présente décision est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être contestée :
- soit en saisissant le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la présente notification ou publication.- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).